



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

[ POLICE MUNICIPALE ]

Solliès-Pont, le 06 JAN. 2012

## ARRETE

portant interdiction de stationner sur le parking Autran.

N° Départ : 23/2012/1/PM/AM

**Le maire de Solliès-Pont,**  
**Officier de la Légion d'honneur,**  
**Officier de l'Ordre national du Mérite.**

**Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**Vu** les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles R. 26-1, R. 27, R. 36, R. 44 du Code de la route,

**Considérant** qu'il convient d'interdire le stationnement pour faciliter la pause des grilles autour du parking Autran

**Considérant** que pour assurer la sécurité des biens et des personnes cette interdiction est impérative

## arrête

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit pour tout véhicule, y compris les deux roues, sur la partie gauche du nouveau parking situé sur le parking Autran, à proximité des locaux du Conseil Général.

**Article 2 :** Cette interdiction prendra effet le lundi 9 janvier 2012 à partir de 7 heures jusqu'au mardi 10 janvier 2012 à 18 heures. Des panneaux seront mis en place par les services de la police municipale le vendredi 6 janvier.

**Article 3 :** La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé pourra voir son véhicule mis en fourrière.

**Article 4 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

**Article 5 :** Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Maire de Solliès-Pont

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le

